



## Programme de Développement des Organisations de Comptables Professionnels (OCP)

### Appel à Candidatures de Consultants Individuels

<b>Service</b>	Élaboration d'une feuille de route pour la mise en œuvre du Programme d'Apprentissage Accéléré (PAA) de l'Initiative de Professionnalisation Africaine (IPA) au Burkina Faso sous l'égide de l'Ordre National des Experts-Comptables et des Comptables Agréés du Burkina Faso (ONECCA-BF)
<b>Client</b>	Fédération Panafricaine des Comptables (PAFA)
<b>Pays</b>	Burkina Faso
<b>Programme</b>	Programme de Développement des Ordres de la PAFA
<b>Date d'émission de l'appel</b>	22 février 2023
<b>Date de clôture de l'appel</b>	15 mars 2023
<b>Date de début de service</b>	15 avril 2023
<b>Date d'achèvement du service</b>	31 juillet 2023
<b>Formulaire de proposition</b>	<a href="#">Anglais</a>   <a href="#">Français</a>
<b>Demandes de renseignements</b>	<a href="mailto:development@pafa.org.za">development@pafa.org.za</a>

## Lettre d'invitation

Midrand, Afrique du Sud, 22 février 2022

### Programme de Développement des Ordres d'Experts-comptables

### Projet de Développement de l'ONECCA-BF

Chers consultants -

La Fédération Internationale des Comptables (IFAC), Gavi - The Vaccine Alliance, et le Fonds Mondial ont choisi l'Ordre National des Experts Comptables et des Comptables Agréés du Burkina Faso (ONECCA-BF) *entre autres* pour renforcer les capacités comptables dans le secteur de la santé au Burkina Faso dans le cadre du protocole d'accord entre l'[IFAC, GAVI - The Vaccine Alliance, le Fonds Mondial](#), et [USAID](#). En tant que représentant de la profession comptable en Afrique, l'IFAC a engagé la Fédération Panafricaine des Comptables (PAFA) pour gérer la mise en œuvre du projet pendant 2023 - 2024.

Le projet de développement de l'ONECCA-BF (le Projet) comporte plusieurs composantes, dont la mise en œuvre d'un programme d'apprentissage accéléré pour les professionnels de la comptabilité et de la finance du secteur public sous l'égide de l'ONECCA-BF.

**La PAFA lance un appel à candidature auprès de consultants connaissant bien la profession de comptable et le secteur public dans les pays francophones d'Afrique pour fournir les services décrits dans les termes de référence ci-joints. La maîtrise du français et de l'anglais est requise.**

Les consultants doivent examiner attentivement l'Appel à Candidature et les TdRs avant de décider de soumettre leur candidature. Une candidature ne doit être soumise que si le consultant peut fournir le service pour lequel il sera sélectionné.

La demande de propositions comprend les éléments suivants :

Lettre d'invitation

Informations sur

La PAFA

Le programme de développement des OCP

Le projet

Instructions générales aux consultants

Informations à fournir par les consultants

Termes de référence

## Informations sur

### PAFA

La PAFA est reconnue par la Fédération Internationale des Comptables (IFAC) comme l'organisation représentative de la profession comptable en Afrique. La PAFA est composée de 56 Organisations de Comptables Professionnels dans 45 pays d'Afrique et de cinq affiliés internationaux.

La vision de la PAFA est la création de valeur durable au profit des citoyens d'Afrique. Cet objectif est atteint en renforçant l'influence et la capacité de la profession comptable afin d'améliorer le commerce, la qualité des services et la confiance dans les institutions.

[Les objectifs stratégiques de la PAFA](#) et leurs avantages économiques et sociétaux sont liés aux sept aspirations de l'Agenda 2063 de l'Union Africaine et aux Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations Unies. Le Programme de Développement des Ordres de la PAFA, financé par des donateurs, s'appuie sur l'ODD 16 - Institutions fortes et l'ODD 17 - Partenariats.

La PAFA est déterminée à jouer un rôle clé dans le développement et la durabilité du continent africain, fondé sur les idéaux d'honnêteté, d'intégrité et de bonne gouvernance, et dans sa renaissance telle qu'illustrée par l'Union africaine.

### Le Programme de Développement des Organisations de Comptables Professionnels

Lorsque les OPC fonctionnent efficacement, ils fournissent et soutiennent des professionnels de la comptabilité de qualité qui à leur tour améliorent la qualité de la gouvernance, de la gestion financière, de l'établissement de rapports et de l'audit, ce qui favorise la croissance et le développement des secteurs public et privé, renforce la transparence et la responsabilité dans l'utilisation des ressources publiques, améliore la conception et la prestation des services publics essentiels, renforce l'efficacité de l'aide au développement et attire les investissements directs étrangers. Néanmoins, de nombreuses juridictions en Afrique n'ont pas d'OCP ou ont des OCP qui ne sont pas encore durables, pertinentes ou crédibles.

Le programme de développement des OCP vise à créer de nouvelles OCP ou à renforcer les OCP existantes dans chaque pays. Le développement des OCP dans le cadre du programme est axé sur trois piliers clés : Durabilité | Pertinence | Crédibilité.

- *La durabilité* est atteinte par la reconnaissance de l'OCP dans sa juridiction ; une gouvernance forte, une infrastructure de gestion efficace, des ressources humaines suffisantes ; la viabilité financière et une capacité professionnelle et intellectuelle suffisante pour servir l'intérêt public.
- *La pertinence* est une mesure de la capacité de l'OCP à répondre aux besoins, aux attentes et aux intérêts de ses membres, des étudiants, du gouvernement et d'autres parties prenantes clés en étant un conseiller de confiance pour les entreprises, le gouvernement et la société en général, et en aidant les membres à fournir des services de qualité dans l'intérêt public.
- Une OCP gagne la *crédibilité* et la confiance du public lorsqu'elle soutient un développement professionnel de haute qualité et une qualification professionnelle reconnue ; l'éthique et les valeurs ; les

normes de rapport, d'assurance et de gestion de la qualité ; et les processus efficaces de gestion de la qualité, d'enquête et de discipline.

Le programme de développement des OCP comprend également un programme de partenariat (jumelage) des OCP visant à renforcer la durabilité des efforts de développement des OCP par l'établissement de relations et de soutien à plus long terme entre OCP.

De nombreux partenaires au développement et agences donatrices reconnaissent le rôle important des OCP dans la solidité et la durabilité des organisations, des marchés et des économies, et financent donc des projets visant à renforcer les capacités des OCP et de leurs membres - voir [MOSAIC](#). En tant que représentant de la profession comptable en Afrique, l'IFAC est un partenaire idéal pour de tels projets mis en œuvre en Afrique. Par conséquent, en 2022, l'IFAC a engagé la PAFA pour mettre en œuvre deux projets dans le cadre du protocole d'accord entre l'[IFAC, GAVI - The Vaccine Alliance, le Fonds mondial](#) et [USAID](#).

### **Le projet**

L'apparition de la pandémie de COVID-19 a mis l'accent sur la nécessité d'un financement efficace et effectif de la santé et souligné l'importance du secteur de la santé comme moteur du progrès économique. La gestion efficace du financement de la santé par les secteurs public et privé est essentielle à la mise en place de systèmes de santé solides, durables et efficaces (et donc d'économies résilientes).

En juin 2021, pour relever ce défi, l'IFAC a signé un protocole d'accord avec Gavi - L'Alliance du Vaccin et le Fonds mondial. Les deux organisations investissent dans la gestion des finances publiques (GFP) et reconnaissent le rôle des capacités comptables pour maximiser l'efficacité et l'impact de leurs décaissements qui sauvent des vies et atténuent les risques de fraude et de détournement de fonds. Le PE (protocole d'entente) vise donc à renforcer la capacité des Ordres et de leurs membres à soutenir des systèmes de santé résilients et durables dans les pays à faible revenu. La mise en œuvre du PE a commencé dans deux pays pilotes, dont le Burkina Faso.

L'IFAC, Gavi - L'Alliance du Vaccin et le Fonds mondial, en consultation avec l'ONECCA-BF, ont sélectionné les composantes du projet qui sont les plus pertinentes pour l'objectif du protocole d'entente :

### **Mise en œuvre du programme d'apprentissage accéléré de l'[Initiative de Professionnalisation Africaine](#)**

Traduction de la dernière édition du Code de déontologie des comptables du Conseil International des Normes d'Ethique des professionnels Comptables (IESBA) et élaboration du matériel de formation connexe

Renforcement du Système d'Enquête et de Discipline en l'alignant sur les meilleures pratiques internationales et en élaborant le matériel de formation correspondant.

Élaboration d'un Programme de Formation Professionnelle Continue (FPC) aux fins de former des comptables professionnels pour les secteurs privé et public.

## Instructions Générales aux Consultants

### Admissibilité des consultants

Le consultant doit examiner les conflits d'intérêts, les pratiques corruptives et frauduleuses et les critères d'évaluation énoncés dans les TDRs et être prêt à fournir des preuves d'éligibilité satisfaisantes à l'Equipe de Gestion du Programme (EGP) de Développement des Ordres de la PAFA.

Le consultant sera inéligible :

- s'il est établi dans des pays inéligibles. Par exemple, les pays frappés d'embargo par le Bureau de Vérification des Actifs Etrangers (OFAC) des États-Unis.
- S'il a un conflit d'intérêt.
- S'il se livre à des pratiques corrompues ou frauduleuses telles que définies ci-dessous.
- Si sa proposition est incomplète.

La PAFA déclarera une mauvaise passation de marché et annulera un contrat et tout financement alloué au contrat s'il découvre à tout moment que le consultant a commis des actes de corruption ou de fraude.

Le Consultant est tenu, sur demande, de permettre au partenaire au développement (IFAC), aux donateurs (Gavi et Fonds mondial) ou à la PAFA d'inspecter tous les comptes, registres et autres documents relatifs à la Proposition, et de les faire vérifier par des auditeurs désignés par le partenaire au développement, les donateurs ou la PAFA.

### Clarification et Modification des Instructions aux Consultants

#### *Demandes d'éclaircissement*

Si un consultant souhaite obtenir des éclaircissements sur l'une des instructions relatives à la soumission d'une proposition, il doit écrire à [development@pafa.org.za](mailto:development@pafa.org.za).

La PAFA s'efforcera de répondre par courrier électronique à toute demande de clarification, à condition que cette demande soit reçue au plus tard cinq (5) jours ouvrables avant la date limite de soumission. Toutefois, tout retard dans cette réponse n'entraînera pas l'obligation pour la PAFA de prolonger la date limite de soumission, à moins que la PAFA ne juge qu'une telle prolongation est justifiée et nécessaire.

#### *Amendements*

À tout moment avant la date limite de soumission, la PAFA peut modifier les Instructions aux Consultants et émettre un avis par courriel intitulé « Clarification et modification des Instructions aux Consultants ». La personne de contact figurant sur toute proposition reçue avant la date de cette modification sera informée de cette modification par courrier électronique. Il incombe aux Consultants de mettre à jour leurs soumissions.

Afin de donner aux Consultants un délai raisonnable pour prendre en compte un changement dans la préparation de leurs soumissions, la PAFA peut, à sa discrétion, prolonger la date limite de soumission.

## Informations fournies par les traducteurs - La candidature

### *Formulaire de candidature en ligne*

La PAFA a préparé un formulaire de Candidature en ligne, qui peut être consulté à l'adresse [Anglais](#) | [Français](#). Le consultant doit soumettre toutes les informations pertinentes via le formulaire. Les consultants doivent examiner attentivement le présent Appel à Candidature et les TdRs avant de décider de remplir le formulaire. Le formulaire ne doit être rempli que si le consultant est en mesure de fournir les services décrits dans les TdRs s'il est sélectionné.

### *Offre technique*

L'Offre technique comprend :

- Informations permettant d'évaluer le consultant par rapport aux critères d'évaluation énoncés dans les TdRs. (Les consultants doivent examiner attentivement les critères et fournir des informations pertinentes, récentes, précises, complètes et suffisantes pour permettre une évaluation par rapport aux critères).
- Une description de l'exécution du service proposée par le consultant, présentée en trois sections :
  - Section 1 : Approche
    - Cette section doit démontrer la compréhension par le consultant de l'objectif du service et décrire l'approche technique, la méthodologie et le cadre de suivi et d'évaluation qu'il adoptera pour mettre en œuvre les activités afin d'obtenir le résultat attendu.
  - Section 2 : Plan de travail
    - Cette section doit présenter le plan de mise en œuvre des activités afin d'obtenir les résultats escomptés, y compris leur contenu, leur durée, leur échelonnement et leur interdépendance, ainsi que les principales étapes.
  - Section 3 : Ressources
    - Cette section doit décrire les ressources (technologiques, humaines, etc.) que le consultant utilisera pour mettre en œuvre les activités afin d'obtenir les résultats attendus.
- Références
  - Trois références en rapport avec le service, comprenant : les dates ; les noms des organisations ; les postes occupés / les missions effectuées ; les types d'activités réalisées et les lieux et les coordonnées des organisations employeuses ou des clients précédents.
- Si nécessaire, des preuves documentaires à l'appui de ce qui précède.
- Tout autre document requis comme spécifié.

### *Offre financière*

L'Offre financière comprend les honoraires et tous les coûts remboursables.

### *Coût*

Le consultant sera responsable de tous les coûts associés au remplissage et à la soumission du formulaire de proposition. La PAFA ne sera en aucun cas responsable de ces coûts, quel que soit le déroulement ou l'issue du processus.

### *Langue*

Le formulaire de candidature et toute la correspondance et les documents échangés par le consultant et la PAFA doivent être rédigés en français ou en anglais. Le consultant doit parler couramment le français et l'anglais.

### *Devises*

Tous les montants seront indiqués en dollar (\$) Américain.

## **Soumission du formulaire de candidature dûment rempli**

### *Date limite de soumission*

Le consultant doit remplir et soumettre le formulaire de candidature en ligne - technique et financier avant la date limite de soumission.

La PAFA peut, à sa discrétion, prolonger la date limite de soumission, auquel cas, tous les droits et obligations de la PAFA et des consultants soumis à la date limite précédente seront reconduits à la date limite prolongée.

### *Soumissions tardives*

La PAFA se réserve le droit, mais n'est pas obligée, d'accepter les soumissions reçues après la date limite de soumission.

### *Confirmation*

Si le consultant souhaite confirmer la réception du formulaire de candidature dûment rempli, il doit écrire à [development@pafa.org.za](mailto:development@pafa.org.za).

## Évaluation de la candidature

### Évaluation

L'EGT (l'Equipe de Gestion du Projet) évaluera les offres techniques en fonction de leur conformité à l'appel d'offres et aux termes de référence. Chaque offre technique sera évaluée et notée sur une note maximale de 100, en fonction de quatre domaines clés. Ces domaines et leurs pondérations associées sont présentés dans le tableau ci-dessous.

<b>Zone de proposition technique</b>	<b>Poids</b>
Évaluation du consultant en fonction des critères d'évaluation énoncés dans les TdRs.	40
L'approche technique, la méthodologie et le cadre de suivi et d'évaluation du consultant (sur la base de la section 1 de la proposition technique).	20
Le plan de travail du consultant (basé sur la Section 2 de l'offre technique)	20
Les ressources du consultant (sur la base de la section 3 de l'offre technique)	20
<b>Total</b>	<b>100</b>

Les consultants doivent obtenir une note technique minimale de 70/100 pour être retenus. Pour les consultants qui obtiennent la note technique minimale, la note de l'offre technique sera de 80% et celle de l'offre financière de 20%.

L'EGP se réserve le droit de renoncer à des écarts mineurs par rapport aux critères d'évaluation s'ils n'affectent pas de manière significative la capacité et l'aptitude du consultant à exécuter le service.

### *Droit de clarifier / de rejeter*

Pour faciliter l'évaluation de l'offre technique, l'équipe de projet peut, à sa discrétion, demander au Consultant de fournir des clarifications, de corriger des erreurs ou de fournir des informations manquantes dans un délai déterminé. La demande de l'EGP et la réponse du consultant doivent être envoyées par courriel.

Si le consultant ne répond pas à la demande de l'équipe de maîtrise d'œuvre dans le délai imparti, son offre technique sera (1) évaluée sur la base des informations disponibles au moment de l'évaluation initiale de l'offre technique complète par l'équipe de maîtrise d'œuvre ou (2) rejetée.

L'EGP rejettera toute offre qui ne répond pas aux instructions données aux consultants ou qui n'atteint pas la note technique minimale.



### **Notification**

Après l'évaluation des offres techniques, l'équipe de gestion du projet informera les consultants dont les offres techniques n'auront pas été retenues que leurs propositions financières ne seront pas examinées.

L'EGP examinera les offres financières des consultants dont l'offre technique a été retenue. Après l'examen, l'équipe de gestion des projets les informera du résultat de leurs soumissions.

### **Droit d'annulation**

La PAFA se réserve le droit d'annuler la demande d'offres et de rejeter toutes les soumissions à tout moment *sans en rendre compte au consultant*

### **Confidentialité**

Les informations détaillées relatives aux Offres et à leur évaluation ne seront pas divulguées. Après la date limite de la Candidature, tout consultant qui souhaite contacter la PAFA sur toute question liée au processus (autre que les questions confidentielles) peut le faire par courriel à l'adresse [development@pafa.org.za](mailto:development@pafa.org.za).

### **Surveillance**

L'EGP rend compte au Comité de surveillance du Programme de Développement des Organisations de Comptables Professionnels de la PAFA (OCP) de la procédure régulière suivie pour la sélection du consultant.



## **Programme de Développement des Organisations de Comptables Professionnels (OCP)**

### **Termes de référence**

#### **Projet de développement de l'ONECCA-BF**

**Service d'élaboration d'une feuille de route pour la mise en œuvre du Programme d'apprentissage accéléré (PAA) de l'Initiative de professionnalisation africaine (IPA) au Burkina Faso sous l'égide de l'Ordre des Experts Comptables et des Comptables Agréés du Burkina Faso (ONECCA-BF)**

#### **Contexte**

1. La Fédération Internationale des Comptables (IFAC), Gavi - L'Alliance du Vaccin et le Fonds Mondial ont choisi l'Ordre National des Experts Comptables et des Comptables Agréés du Burkina Faso (ONECCA-BF), *entre autres*, pour renforcer les capacités comptables dans le secteur de la santé au Burkina Faso dans le cadre du Protocole d'Accord de l'IFAC, [GAVI - L'Alliance du Vaccin, le Fonds Mondial](#) et [USAID](#).
2. En tant que représentant de la profession comptable en Afrique, l'IFAC a engagé la Fédération Panafricaine des Comptables (PAFA) pour gérer la mise en œuvre du Projet de Développement de l'ONECCA-BF (le Projet) pour 2023 - 2024. Le Projet comporte plusieurs volets, dont la mise en œuvre du Programme d'apprentissage accéléré (PAA) de l'[Initiative professionnelle africaine](#) (IPA) au Burkina Faso sous l'égide de l'ONECCA-BF.
3. Reportez-vous aux pages 3 et 4 de l'Appel à Candidature (AC) pour obtenir des informations sur la PAFA, le programme de développement des organisations de comptables professionnels (OCP) (le programme) et le projet.
4. Les mesures suivantes ont été prises pour soutenir la mise en œuvre efficace du projet :
  - a. Un coordonnateur de projet dans le pays coordonnera les différentes composantes du projet, dont le développement de la feuille de route du PAA (Programme d'Apprentissage Accéléré) de l'IPA (Initiative de Professionnalisation Africaine).

- b. Un groupe consultatif multipartite (MAG) dans le pays donnera des conseils sur la mise en œuvre du projet dans le contexte de la profession comptable et du secteur public dans un pays francophone d'Afrique.
- c. Un groupe consultatif sur l'IPA (comprenant des représentants des secrétariats de la PAFA, de l'IPA et du Conseil Régional de Formation des Institutions Supérieures de Contrôle des Finances Publiques d'Afrique Francophone Subsaharienne (CREFI AF)) suivra et conseillera sur la traduction et la contextualisation du PAA de l'IPA pour une utilisation dans les pays francophones d'Afrique. Le groupe consultatif sur l'IPA, en consultation avec l'ONECCA-BF, donnera également des conseils sur la mise en œuvre du PAA traduit et contextualisé au Burkina Faso. Il s'agira de la première mise en œuvre d'un programme d'apprentissage IPA dans un pays francophone.

### Objectif

5. L'objectif est de renforcer les capacités comptables et financières du secteur public, en particulier dans le secteur de la santé, au Burkina Faso. Le développement de la feuille de route du PAA de l'IPA est la première étape dans cette direction. La feuille de route définira en détail les actions nécessaires pour certifier les professionnels de la comptabilité et des finances du secteur public par le biais du PAA de l'IPA sous les auspices de l'ONECCA-BF.
6. La mise en œuvre de la feuille de route commencera en janvier 2024 après la traduction et la contextualisation du PAA en 2023. **Un cahier des charges distinct sera élaboré à cette fin. Le consultant qui sera engagé pour développer la feuille de route ne sera pas automatiquement engagé pour mettre en œuvre ladite feuille de route.**

### Portée du service

7. Le consultant devrait prendre toutes les mesures nécessaires pour permettre le développement d'une feuille de route qui soutiendrait la mise en œuvre économique, efficiente et efficace du PAA de l'IPA au Burkina Faso sous les auspices de l'ONECCA-BF. La feuille de route devrait prendre en compte à la fois l'offre et la demande, c'est-à-dire ce qu'il faudrait pour offrir le PAA ainsi que pour susciter l'adhésion et l'engagement des parties prenantes du secteur public afin de garantir qu'un nombre significatif d'employés du secteur public dans des rôles comptables et financiers entreprennent la certification.
8. Les actions doivent être planifiées et réalisées en consultation avec le président de l'ONECCA-BF, le coordinateur du projet dans le pays et le groupe consultatif de l'IPA.
9. Ces actions peuvent inclure, mais ne sont pas limitées à :
  - a. Obtenir une compréhension pertinente de l'environnement au Burkina Faso pour la certification des professionnels de la comptabilité et des finances du secteur public, y compris :
    - i. La profession de comptable et l'organisation professionnelle des comptables au Burkina Faso, y compris les lois et règlements pertinents en matière de comptabilité.

- ii. L'état des lieux de l'apprentissage et du développement professionnel en comptabilité et finance du secteur public au Burkina Faso.
      - iii. Le statut de la GFP (Gestion des Finances Publiques), y compris dans le secteur de la santé, au Burkina Faso, ainsi que le statut de la capacité comptable et financière du secteur public.
      - iv. Dispositions existantes qui pourraient faciliter la mise en œuvre du PAA de l'IPA..
    - b. Identifier et s'engager auprès de toutes les parties prenantes concernées par la certification des professionnels de la comptabilité et des finances du secteur public au Burkina Faso. Le MAG dans le pays serait un point de départ idéal. Le Secrétariat de l'IPA serait également une partie prenante clé.
    - c. Développer une feuille de route pour mettre en œuvre le PAA de l'IPA au Burkina Faso sous les auspices de l'ONECCA-BF. La feuille de route devrait présenter des solutions innovantes pour surmonter les limitations à la certification des professionnels de la comptabilité et de la finance du secteur public dues aux lois et réglementations comptables existantes applicables dans les pays francophones d'Afrique. La feuille de route devrait inclure, sans s'y limiter, les éléments suivants :
      - i. Une proposition de mécanisme de certification des professionnels de la comptabilité et des finances du secteur public au Burkina Faso sous l'égide de l'ONECCA-BF.
      - ii. Les actions détaillées nécessaires à l'opérationnalisation du mécanisme proposé, y compris la façon dont ces actions devraient être séquencées, les ressources (infrastructure, humaines et financières) nécessaires pour mener à bien les actions et les délais dans lesquels les actions devraient être prises. Ceci serait basé sur :
        1. Identification et consultation des parties prenantes concernées par le mécanisme proposé.
        2. Identification des rôles et responsabilités des parties prenantes.
        3. Une analyse des écarts par rapport aux rôles et responsabilités des parties prenantes et des recommandations pour combler ces écarts
        4. Identification des étapes et des ressources - infrastructures humaines et financières - nécessaires à la mise en œuvre des recommandations, et des délais correspondants.
        5. Risques liés au bon fonctionnement du mécanisme proposé et mesures d'atténuation correspondantes.
10. Il est reconnu qu'en raison des lois et réglementations comptables dans les pays francophones d'Afrique, la certification des professionnels de la comptabilité et des finances du secteur public au sein des structures de l'Ordre national serait un effort à long terme. La feuille de route devrait donc examiner

comment les mécanismes existants pourraient être modifiés ou un nouveau mécanisme pourrait être établi pour atteindre l'objectif à court et moyen terme. L'Ordre national devrait être un partenaire du mécanisme afin d'assurer la certification des professionnels de la comptabilité et des finances du secteur public sous ses auspices.

11. La feuille de route devrait également tenir compte de la durabilité des efforts de développement. En plus de certifier les professionnels de la comptabilité et des finances du secteur public, le mécanisme proposé devrait prévoir le développement professionnel continu des personnes certifiées.
12. La compréhension par le consultant de l'environnement dans lequel le PAA de l'IPA sera mis en œuvre au Burkina Faso sera extrêmement précieuse pour la traduction et la contextualisation du PAA de l'IPA pour les pays francophones d'Afrique. Le consultant doit donc être disponible pour conseiller les prestataires de services concernés jusqu'au 31 août 2023.

### **Livrable**

13. Le consultant doit fournir la feuille de route du PAA de l'IPA, y compris
  - a. Plan d'engagement des parties prenantes
  - b. Plan de mise en œuvre détaillé, y compris un calendrier
  - c. Plan de ressources - infrastructure, humain, financier

### **Conflits d'intérêts**

Le consultant doit toujours garder à l'esprit la nature d'intérêt public du projet. Le consultant ne doit pas être perçu comme opérant ou agissant d'une manière qui crée un conflit ou semble créer un conflit entre l'intérêt public de la PAFA et les intérêts commerciaux ou financiers du consultant.

Le consultant doit divulguer tout conflit d'intérêts potentiel afin qu'il soit examiné par l'équipe de gestion du programme (EGP) de développement des organisations de comptables professionnels (OCP) de la PAFA. Un conflit d'intérêts est tout intérêt personnel ou institutionnel qui peut affecter ou sembler affecter l'impartialité dans toute question relative aux fonctions.

Le consultant doit alerter l'équipe de gestion de projet s'il existe des relations d'affaires ou familiales étroites avec le partenaire au développement (IFAC), les donateurs (Gavi et Fonds mondial), la PAFA ou le bénéficiaire (ONECCA-BF) qui pourraient créer la perception d'un conflit d'intérêts. Un conflit d'intérêt inclut expressément toute famille ou ami qui pourrait bénéficier ou être perçu comme bénéficiant personnellement, financièrement ou professionnellement d'une association avec le financement du programme. Toute participation au conseil d'administration ou à la propriété d'une entreprise ou d'un cabinet de conseil, ou tout autre lien avec d'autres organisations impliquées dans le programme doit être divulgué à l'équipe de gestion du programme.

Veillez écrire à [development@pafa.org.za](mailto:development@pafa.org.za) pour obtenir la liste des parties associées au programme.

## Pratiques corruptives et frauduleuses

Le consultant doit respecter les normes d'éthique les plus strictes lors de la passation et de l'exécution du contrat et ne doit pas s'engager dans des comportements corruptifs, frauduleux, collusoires ou coercitifs. Dans ce contexte, toute action visant à influencer le processus de passation de marchés ou l'exécution du contrat pour obtenir un avantage indu est inappropriée.

En application de cette politique, la PAFA interdit :

- Toute offre, tout don, toute réception ou toute sollicitation d'un objet de valeur visant à influencer indûment une autre partie (pots-de-vin ou dessous-de-table).
- Tout acte ou omission qui induit en erreur, ou tente d'induire en erreur une autre partie pour un avantage financier.
- Tout arrangement collusoire entre deux ou plusieurs parties dans un but inapproprié ou illégal, y compris l'influence inappropriée d'une autre partie.
- Toute menace, tout harcèlement ou toute intimidation visant à influencer de manière inappropriée une autre partie.
- Toute tentative de falsification, d'altération, de dissimulation ou de destruction de preuves ou d'informations importantes dans le cadre d'une enquête ou toute fausse déclaration faite dans le cadre d'une enquête.

Le Consultant doit respecter, dans le cadre de la concurrence et de l'exécution de tout contrat, les lois contre la fraude et la corruption, y compris les pots-de-vin, (1) identifiées par le partenaire de développement ou les donateurs, (2) applicables en Afrique du Sud (où la PAFA est basée), (3) applicables au Burkina Faso où le Projet est exécuté, et (4) applicables dans le pays où le Consultant est basé. Lorsque ces lois diffèrent, le consultant doit suivre les lois les plus strictes.

Le Consultant est tenu, sur demande, de permettre au partenaire au développement, aux donateurs ou à la PAFA d'inspecter tous les comptes, registres et autres documents relatifs à la prestation du service et de les faire vérifier par des auditeurs désignés par le partenaire de développement, les donateurs ou la PAFA.

## Critères d'évaluation

Le consultant doit :

- Être un individu et soutenir les objectifs du Programme.
- Comprendre les éléments qui contribuent à l'établissement et au maintien d'une profession comptable forte, soutenue par une organisation de comptables professionnels efficace.
- Avoir au moins cinq (5) ans d'expérience dans le développement de la profession comptable et des Ordres dans les pays francophones, avec la preuve de la réussite des résultats du projet et des impacts positifs sur les bénéficiaires.

- Comprendre la gestion des finances publiques dans les pays francophones, y compris l'état des capacités comptables du secteur public et les actions nécessaires pour les renforcer.
- Avoir une expérience avérée de la gestion efficace et efficiente des projets, ainsi qu'une connaissance approfondie des programmes financés par les donateurs.
- Entretenir des relations efficaces avec les principales parties prenantes des secteurs privé et public concernant la profession comptable au Burkina Faso.
- Posséder la capacité et l'aptitude à livrer selon les normes et dans les délais prévus par le contrat.
- Être capable de s'engager dans un projet pluriannuel.
- Se conformer aux lois et règlements relatifs à la responsabilité sociale des entreprises (RSE) applicables dans leur juridiction. S'il n'y a pas de lois ou de règlements pertinents dans la juridiction du consultant, il doit décrire comment il assume ses responsabilités envers la communauté et l'environnement (écologique et social) dans lequel il opère.
- Respecter les lois et règlements relatifs aux groupes vulnérables applicables dans leur juridiction. Un groupe vulnérable est une population qui présente certaines caractéristiques spécifiques qui lui font courir un risque plus élevé de tomber dans la pauvreté que les autres personnes vivant dans les zones ciblées par un projet. Les groupes vulnérables comprennent les personnes âgées, les handicapés mentaux et physiques, les enfants et les jeunes à risque, les anciens combattants, les personnes déplacées à l'intérieur du pays et les réfugiés qui rentrent chez eux, les personnes et les ménages touchés par le VIH/sida, les minorités religieuses et ethniques et, dans certaines sociétés, les femmes. Reconnaissant que différentes juridictions puissent avoir différentes lois et réglementations à cet égard, le consultant doit fournir des informations sur les lois et réglementations qui leur sont applicables et confirmer leur conformité. Si de telles lois et réglementations n'existent pas dans la juridiction du consultant ou sont nettement moins strictes que celles (1) identifiées par le partenaire au développement ou les donateurs, (2) applicables en Afrique du Sud (où la PAFA est basée), ou (3) applicables au Burkina Faso, le consultant doit démontrer qu'il respecte les lois et réglementations les plus strictes.
- Se conformer aux lois et règlements relatifs à la protection des renseignements personnels applicables dans leur juridiction. Reconnaissant que différentes juridictions puissent avoir différentes lois ou réglementations à cet égard, le consultant doit fournir des informations sur les lois et réglementations qui lui sont applicables et confirmer leur conformité. Si de telles lois et réglementations n'existent pas dans la juridiction du consultant ou sont nettement moins strictes que celles (1) identifiées par le partenaire au développement ou les donateurs, (2) applicables en Afrique du Sud (où la PAFA est basée), ou (3) applicables au Burkina Faso où le projet est exécuté, le consultant doit démontrer qu'il respecte les lois et réglementations les plus strictes.
- Démontrer qu'il peut optimiser les ressources (OR) et s'engager à réaliser des économies annuelles de façon régulière. L'optimisation des ressources (OR) est définie comme *l'utilisation optimale des*

*ressources pour obtenir les résultats escomptés.* Cela signifie que le consultant doit démontrer et s'efforcer continuellement d'améliorer l'optimisation des ressources dans tout ce qu'il fait. Cela inclut le développement d'une base de référence pour l'OR actuel afin de démontrer comment l'OR est amélioré pendant la durée du programme.

- Ne pas tirer un avantage concurrentiel du fait d'avoir déjà fourni des services liés au projet.
- Ne pas avoir de litige en cours à leur rencontre (à moins que ce litige ne soit révélé à l'EGP et que l'EGP détermine que le litige ne pose pas de problème pour la participation au programme).

#### **Durée du service, expertise et expérience requises**

14. Le service commencera le/ou vers le 15 avril 2023. La feuille de route du PAA de l'IPA devrait être terminée le 31 juillet 2023. Le consultant devra rester disponible pour conseiller les prestataires de services chargés de la traduction et de la contextualisation du PAA de l'IPA pour les pays francophones d'Afrique jusqu'au 31 août 2023.

#### **Reporting**

15. Le consultant rendra compte au président de l'ONECCA-BF et à l'équipe de gestion du projet de l'avancement du projet par rapport aux indicateurs de performance, aux mesures et aux objectifs convenus, et à intervalles convenus.

#### **Budget**

16. Le budget pour ce service est de 30 000 dollars américains.